DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le deux avril, le Conseil Municipal de la **commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,** après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Daniel BONNET

Etaient présents : André DE BAERE, Yannick LASSALLE, Michèle CASTELAIN, Jean-Marc DELOBEL, Jean DUPIRE, Dominique MEURISSE, Françoise DELPLANQUE, Paul DERNAUCOURT, Emmanuel DELAPORTE, Jean Luc GRAS, Guillaume MAHTON, Anne Marie LECLERCQ, Georges SANT, Alain HUE, Chantal LECORNU

Etaient excusés : Paul VANDEVILLE qui a donné procuration à Michèle CASTELAIN

Etaient absents : Lionel BEGHIN, Audrey CROMBEZ

******

Début de la séance publique à 20 heures.

1. Approbation du compte rendu du 25 mars 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 25 mars 2010.
Après délibération, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Reconduction d'un an le contrat B Nett Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 4 mai 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat conclu pour une année avec reconduction expresse sans excéder 3 ans avec la société « B Nett Services » 18 rue Henri Bouchery à Pérenchies.

Il rappelle également qu'un avenant au contrat a été établi par délibération du 13 août 2009 relatif à des heures complémentaires pouvant être accomplies.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat en intégrant l'avenant pour la somme mensuelle de 1 677,89 euros TTC, hors temps complémentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat pour l'année 2010.

Vote : POUR à l'unanimité

Monsieur Emmanuel DELAPORTE est arrivé à 20h30.

3. Demande de subvention au titre de la DGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 14 février 2010 l'autorisant à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'aménagement des rues G. Herent, E. Payen, Haute et suite B. Delemme.

Le dossier a été établi et transmis à la Sous-préfecture. Cependant, vu le budget que ces travaux engendrent, la Sous-préfecture nous demande de fractionner les travaux afin de réduire la dépense 2010.

Monsieur le Maire propose d'effectuer, cette année 2010, les travaux de réfection de voirie de la rue Haute et une petite partie de la rue de la Commune ainsi qu'un bout de la rue Bernard Delemme.

Le montant estimé de l'opération est de 154 386,22 € HT soit 184 645,92 € TTC.
Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Subvention DGE 30 877,24 € HT
(20 % sur la dépense HT)

Commune 123 508,98 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à morceler les travaux initialement prévus et à modifier le dossier de demande de subvention déposé en février 2010,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

4. Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : POUR à l'unanimité

5. Mise à disposition d'agents communaux à Espace en Pévèle

Monsieur le Maire propose au conseil, comme les années précédentes, une convention de mise à disposition d'agents techniques à la Communauté de Communes « Espace en Pévèle » ainsi que la mise à disposition de locaux, durant la période des vacances scolaires d'avril :

- deux adjoints techniques territoriaux
- les locaux de l'école publique Léo Lagrange

La communauté de communes « Espace en Pévèle » s'engage à rembourser à la commune le montant du salaire et des charges des agents mis à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

Questions diverses

6. Transfert de la compétence en matière de communications électroniques et validation de la nouvelle rédaction des statuts d'Espace en Pévèle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de résorber les zones d'ombres exclues du haut débit, la Communauté de Communes « Espace en Pévèle » projette de mettre en place un réseau de communications électroniques haut débit capable de répondre aux besoins

croissants de l'ensemble des acteurs de la communauté et notamment à ceux du grand public, des entreprises et des collectivités locales.

Pour cela, il y a lieu de procéder à un transfert de compétence en faveur de l'intercommunalité et d'ajouter, au point 8 de l'article 2 (prestations de services) des statuts « d'Espace en Pévèle » la compétence suivante :

Les communications électroniques au titre des infrastructures haut débit, d'intérêt communautaire, nécessaires à la résorption des zones d'ombres exclues du haut débit : acquisition, gestion et exploitation de réseaux et services de communications électroniques dont l'échelle de construction, d'irrigation et de gestion dépasse les limites de la commune ; leur construction pleine et entière, les études et la mise en œuvre des projets ; la perception des redevances liées à l'exploitation de ces structures par les opérateurs.

Cependant, les communes gardent leur compétence d'ordre général sur les réseaux locaux.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**

- Le transfert de compétence repris ci-dessus,
- La nouvelle rédaction de statuts dont un exemplaire est joint à la présente

Vote : POUR à l'unanimité

Salle des fêtes Léon Delzenne
Il serait utile de modifier le carrelage du jardin.
Il faudrait enlever les souches d'arbres se trouvant dans le jardin.

Stade
Il faudrait enlever les débris de verre se trouvant dans le stade.
La présence des volontaires pour la chasse aux œufs de ce samedi est souhaitée à 8h30.

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,
Daniel BONNET